

Considérant qu'il est souhaitable que le texte définitif de la Convention soit établi par une conférence de plénipotentiaires et que ladite convention soit ouverte à la signature le plus tôt possible,

Ayant consulté le Secrétaire général conformément à la résolution 366 (IV) de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1949, relative au règlement concernant la convocation des conférences internationales d'Etats,

1. *Prend acte* du rapport du Comité spécial et félicite le Comité du travail qu'il a accompli;

2. *Décide* :

a) Qu'il faudrait convoquer une conférence de plénipotentiaires pour établir le texte définitif de la Convention supplémentaire pour l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, et pour ouvrir cette convention à la signature;

b) Qu'il faudrait adresser les invitations à cette conférence à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux Etats non membres de l'Organisation qui sont membres d'institutions spécialisées;

c) Qu'il faudrait réunir la conférence à Genève le plus tôt possible après la clôture de la vingt-deuxième session du Conseil;

3. *Prie* le Secrétaire général :

a) De prendre toutes mesures utiles pour convoquer la conférence de plénipotentiaires conformément aux dispositions de la résolution 366 (IV) de l'Assemblée générale et de la présente résolution;

b) De communiquer le rapport du Comité spécial aux Etats qui seront invités à la conférence.

910^e séance plénière,
30 avril 1956.

609 (XXI). Enseignement des buts et des principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les écoles et dans les autres établissements d'enseignement des Etats Membres

Le Conseil économique et social,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture intitulé « Enseignement des buts et des principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les écoles et dans les autres établissements d'enseignement des Etats membres »²⁶,

Constatant avec satisfaction qu'un grand nombre de gouvernements ont fourni des renseignements à ce sujet,

Considérant qu'il importe que, dans les Etats membres, l'on dispose, sur les buts et les principes, la structure et les activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, de renseignements appropriés aux divers âges et utilisables selon les besoins,

1. *Remercie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de la part qu'elle a prise à la rédaction du rapport;

2. *Constate avec satisfaction* que, selon des informations venues de toutes parts, on cherche de plus en plus à s'instruire de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, aussi bien en classe qu'en dehors des programmes scolaires et à titre d'activité volontaire;

3. *Félicite* les organisations non gouvernementales de la contribution précieuse qu'elles ont apportée à la diffusion de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, et exprime l'espoir qu'elles poursuivront leur effort dans ce domaine et, si possible, l'intensifieront;

4. *Invite* les Etats membres à encourager dans leurs établissements d'enseignement, par des moyens appropriés, l'étude de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées ainsi que de la participation desdits Etats à l'action de ces organisations;

5. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de maintenir leur coopération dans ce domaine, comme le leur demandait la résolution 446 (XIV) du Conseil, en date du 23 juillet 1952;

6. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et invite les institutions spécialisées à fournir, dans la limite de leur budget actuel, une documentation sur leur action qui puisse convenir aux différents âges;

7. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de continuer d'aider les organisations non gouvernementales qui donnent un enseignement relatif à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées, ou qui s'intéressent à cet enseignement;

8. *Demande* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de rédiger sur la question, en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, un nouveau rapport du même genre, en partant des renseignements qu'il aura demandés aux Etats membres, et de soumettre ce rapport à l'examen du Conseil en 1960.

914^e séance plénière,
26 avril 1956.

610 (XXI). Fonds des Nations Unies pour l'enfance

A

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction des rapports du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance²⁷, lesquels montrent l'importance de l'œuvre

²⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt et unième session, Supplément n° 2 (E/2799) et Supplément n° 2 A (E/2848).

²⁶ E/2837 et Corr.1 et 2.